



Ville de
Saint-Avé

SAINT-AVÉ

REGLEMENT INTERIEUR
LOISIRS ADOS – MAISON DES JEUNES



Ce règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2017.

L'organisation et la mise en place des activités du dispositif Loisirs Ados relève de la responsabilité de la commune.

Loisirs Ados est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan. Il est déclaré en qualité d'accueil collectif de mineurs.

Le règlement intérieur de Loisirs Ados est en adéquation avec le Projet Éducatif Local, et s'inscrit dans la démarche pédagogique de la ville de Saint-Avé.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| CONDITIONS D'ADMISSION | 4 |
| LE PUBLIC | 4 |
| INSCRIPTIONS | 4 |
| FACTURATION | 5 |
| DOCUMENTS A FOURNIR | 5 |
| ABSENCE/ANNULATION | 5 |
| FONCTIONNEMENT | 8 |
| LORS DES MERCREDIS ET VENDREDIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE | 8 |
| MERCREDI DURANT LES SEMAINES SCOLAIRES | 8 |
| VENDREDI DURANT LES SEMAINES SCOLAIRES | 8 |
| LORS DES VACANCES SCOLAIRES | 8 |
| REPAS | 9 |
| RESPONSABILITES | 10 |
| LE JEUNE RENTRE SEUL | 10 |
| LE JEUNE RENTRE AVEC UN ADULTE AUTRE QUE SON RESPONSABLE LEGAL | 10 |
| REGLES DE CONDUITE A RESPECTER | 10 |
| HYGIENE | 11 |
| SANTE | 11 |
| REGLES DE VIE | 13 |
| ASSURANCE | 13 |

CONDITIONS D'ADMISSION

Le Public :

Loisirs Ados est ouvert à tous les jeunes de 12 ans révolus à 17 ans, les mercredis de 14h à 18h et les vendredis de 16h à 20h en période scolaire et du lundi au vendredi 8h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires. Le dispositif est accessible aux jeunes de la commune et extérieurs.

Cas particulier : Jeune présentant un handicap

Au sens de la nouvelle définition donnée par la **loi française du 11 février 2005** portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Pour le jeune présentant un handicap, au sens de la présente loi, la famille est dans l'obligation de le signaler. Ensuite un rendez-vous doit être pris avec l'équipe de direction. Cette rencontre permettra d'échanger avec la famille des activités, du rythme de la journée, de la disponibilité de l'équipe, l'intégration à l'équipe d'un personnel spécialisé si besoin. A la suite de cette discussion, la décision d'intégrer ou non le jeune dans la structure est prise.

Si l'enfant peut être pris en charge, un temps d'intégration devra être respecté, nécessitant un bilan intermédiaire entre le jeune, la famille, les animateurs et la direction. Cela permettra de définir exactement les conditions d'admission. A tout moment, l'équipe de direction peut prendre la décision de refuser le jeune lorsqu'elle considère que le fonctionnement ou l'activité n'est pas adapté. Alors une discussion avec la famille sera établie.

Le tuteur légal doit indiquer lors de l'inscription si le jeune bénéficie de l'Allocation Education pour Enfant Handicapé dans le dossier famille.

Inscriptions :

Pour les périodes de vacances scolaires :

Les enfants sont inscrits **pour une activité précise, c'est-à-dire soit à la demi-journée, soit à la journée complète, soit à la soirée.** La prise de repas à Loisirs Ados n'est pas obligatoire sauf en cas de sortie à la journée.

L'inscription préalable est impérative et ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles. Tout jeune non inscrit à l'avance pourra être refusé.

Le planning d'activité n'a aucune valeur contractuelle, l'équipe d'animation peut être amenée à en modifier son contenu.

Si le tuteur légal de l'enfant ne présente pas les documents nécessaires dûment remplis ou non conformes, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser l'inscription.

Les lieux, dates et heures exactes des inscriptions sont communiqués par le service enfance-jeunesse sur les plaquettes, en Mairie, par mails, par le site Internet, la presse et à la maison des jeunes.

Un « temps passerelle » peut être proposé par les animateurs le soir de 17h à 18h30 maximum en ouverture libre, à l'appréciation du directeur en tenant compte de la capacité d'accueil et des contraintes horaires des activités. Ce temps s'adresse à des jeunes de 12 à 17 ans à jour de leur participation financière et de leur dossier famille.

Facturation :

Les habitants de la commune peuvent bénéficier d'une tarification adaptée au quotient familial, en fonction des revenus de la personne destinataire de la facture. Toutes les pièces nécessaires sont demandées lors de l'inscription auprès du service enfance-jeunesse. Les factures sont envoyées au domicile du tuteur légal qui doit régler la somme à payer.

Dans le cas d'un jeune séjournant sur la commune de Saint-Avé uniquement pendant les vacances scolaires, le tarif appliqué sera le tarif extérieur. Le justificatif de domicile **du responsable légal de l'enfant** fait foi quant à la facturation.

Dans le cas où les factures n'ont pas été réglées, la commune se réserve le droit de refuser le jeune sur une période future. Si le règlement est effectué hors délais, il se fera auprès du Trésor Public, après relance, sans possibilité de déduction des aides (CAF, ANCV...).

Documents à fournir

Les documents à fournir avant l'arrivée du jeune à la maison des jeunes (fiche sanitaire, autorisations...) sont spécifiés dans le dossier famille à retirer auprès de l'espace famille ou à télécharger sur le site de la Ville.

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux du jeune s'engagent à le signaler au responsable de la structure ou à l'espace famille, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

IMPORTANT :

Ce dossier est à refaire à chaque rentrée scolaire

Absence/Annulation :

L'animation des jeunes est soumise à une réglementation très stricte en termes de taux d'encadrement.

Afin de garantir un taux optimal, il est indispensable de signaler le plus rapidement possible, les annulations éventuelles.

Les délais d'annulations pour Loisirs Ados pendant les vacances scolaires sont spécifiés dans le programme d'activités transmis avant chaque période de vacances scolaires.

Les vacances d'été sont scindées en deux périodes. Une période pour juillet et une pour août. Les délais d'annulation s'appliqueront de façon différenciée pour chacune des périodes.

Tarification

| | Loisirs Ados |
|--|---|
| Cas n°1 - Annulation dans les délais prévus | Non facturé |
| Cas n°2 - Annulation hors délais | Frais d'annulation |
| Cas n°3 - Absence non prévenue le Jour J | Tarif de la journée ou demi-journée avec ou sans repas, selon réservation (selon QF) <i>A partir du 4^{ème} jour les inscriptions suivantes seront annulées.</i> |
| Cas n°4 - Présence non prévue (dans la limite des places disponibles pour les centres de loisirs) | Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) uniquement |
| Cas n°5 - Journée de carence (un jour) dès que l'espace famille est prévenu et sur présentation d'un certificat médical | Tarif de la journée ou demi-journée avec ou sans repas, selon réservation (selon QF) |

Exemples :



Cas n°1 - Annulation dans les délais prévus :

Pour une activité prévue le lundi, l'annulation doit être effectuée jusqu'au jeudi inclus.

☞ **Aucune facturation ne sera appliquée à la famille**



Cas n°2 - Annulation hors délais prévus :

Annulation effectuée entre le vendredi et le dimanche pour une activité prévue le lundi,

☞ **Des frais d'annulation par enfant seront appliqués à la famille**



Cas n°3 – Absence non prévenue le Jour J :

Aucune démarche n'a été effectuée pour prévenir de l'absence de l'enfant jusqu'au jour J. L'enfant est absent toute la semaine sans prévenir.

☞ **La totalité des journées ou demi-journées seront facturées au tarif prévu. A partir du 4^{ème} jour, les inscriptions suivantes seront annulées pour toute la période d'absence.**



Cas n°4 – Présence non prévue :

Aucune démarche n'a été effectuée pour prévenir de la présence de l'enfant jusqu'au jour J.

☞ **La totalité de la journée ou demi-journée avec ou sans repas sera facturée au tarif prévu et par enfant**



Cas n°5 – Jour de carence :

Mon enfant est malade. Le médecin a prescrit un arrêt d'une semaine. J'ai informé l'Espace Famille puis ai remis le certificat médical à l'Espace Famille.

☞ **Une journée de carence est appliquée le jour où l'Espace Famille est prévenu de l'absence du jeune uniquement si la famille transmet rapidement un certificat médical précisant la durée de l'absence pour maladie. La journée ou demi-journée du premier jour avec ou sans repas sera facturée dans son intégralité mais pas les journées ou demi-journées suivantes pendant la durée de la prescription.**

Modalités

Les annulations seront prises durant les permanences et pendant les horaires d'ouverture à l'Espace Famille :

- Sur présentation d'un certificat médical sous 8 jours en cas de maladie
- Elles peuvent être envoyées par mail (espace.famille@saint-ave.fr) avant le jeudi soir précédant le premier jour du centre. **Un accusé de réception par mail sera retourné par l'Espace Famille.**

Les annulations seront facturées au tarif voté par délibération du conseil municipal chaque année.

Au-delà de 3 absences non prévenues, un courrier est envoyé à la famille.

Si cette situation perdure, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir le jeune.

Dans le cas d'annulation ou d'absence non prévenue, aucune aide (CAF, MSA, conseil départemental...) ne pourra être déduite sur les activités concernées.

FONCTIONNEMENT

Lors des ouvertures libres des mercredis et vendredis durant l'année scolaire

La prise en charge d'un jeune le mercredi et le vendredi ne peut être faite que lorsque le dossier famille est complet et à jour.

Lors de l'accueil sur ces temps dits « informels » le jeune qui se présente sur la structure n'a pas besoin de s'inscrire au préalable et de la même façon il peut quitter la structure quand il le souhaite.

Cependant pour des raisons de responsabilité et afin de garantir la sécurité de tous, le jeune devra à son arrivée s'inscrire sur un registre de présence, et lors de son départ définitif se désinscrire.

Chaque jeune est sous la responsabilité de l'équipe pédagogique uniquement lorsqu'il est dans l'enceinte même de la structure.

Une participation financière annuelle est obligatoire sur le dispositif Loisirs Ados, selon le tarif en vigueur, valable de septembre à août. Cette participation est à régler chaque début d'année scolaire directement auprès des animateurs de la maison des jeunes ou de l'espace famille en mairie. Elle correspond à une participation symbolique de la part des familles et couvre le coût de la carte qui sera remise personnellement à chaque jeune et le matériel mis à disposition.

Mercredi durant les semaines scolaires :

L'accueil se fait :

- /// L'après midi pour tous les jeunes à partir de 14h à la maison des jeunes.
- /// Le soir l'espace ferme à 18h mais les jeunes peuvent quitter la structure à tout moment dans la mesure où ils ne sont pas inscrits sur une activité

Vendredi durant les semaines scolaires :

L'accueil se fait :

- /// Le soir pour tous les jeunes à partir de 16h à la maison des jeunes
- /// L'espace ferme à 20h mais les jeunes peuvent quitter la structure à tout moment dans la mesure où ils ne sont pas inscrits sur une activité

Lors des vacances scolaires

L'accueil se fait de :

- /// 8h30 à 9h30 le matin pour tous les jeunes à la maison des jeunes
- /// Le soir les activités se terminent à 17h et l'espace ferme à 18h30
- /// Exceptionnellement des activités peuvent être programmés en soirée, dans ce cas les horaires seront spécifiés sur les plannings d'activités ou signalés aux parents
- /// Les horaires peuvent varier suivant les activités indiquées sur le planning
- /// A partir de 17h, la maison des jeunes bascule sur un temps passerelle, en ouverture libre jusqu'à 18h30 sur appréciation du directeur. Des jeunes non-inscrits aux activités de la journée peuvent accéder à l'espace librement dans la limite des capacités d'accueil (sauf dans le cas de sorties spécifiques)

En aucun cas, les familles ne peuvent amener ou récupérer leurs jeunes en dehors des horaires d'accueil durant les périodes de vacances scolaires.

Repas :

Le déjeuner est pris au restaurant municipal avec les jeunes et animateurs. Pendant le repas, les jeunes devront manger de manière équilibrée et goûter l'ensemble des aliments, sauf régime particulier.

Les jeunes ne déjeunant pas au centre Loisirs Ados doivent être récupérés à 12h et déposés à 13h30 à l'Espace Animation, sauf en cas de départ anticipé vers une activité. Si à 12h15 le jeune est toujours présent, l'équipe d'animation le fera déjeuner et son repas sera facturé.

Pique-nique :

En cas de pique-nique, celui-ci est fourni par Loisirs Ados. Aucun aliment ne doit être apporté par le jeune.

RESPONSABILITES

IMPORTANT :

La responsabilité de la commune débute au moment où le jeune se trouve dans l'enceinte de Loisirs Ados. Elle cesse dès que le jeune l'a quittée.

Le jeune rentre seul :

L'autorisation à rentrer seul figure dans le dossier famille. En cas d'autorisation ponctuelle, les parents doivent remplir une décharge datée, signée, autorisant le jeune à partir après les horaires d'activité et après avoir émargé.

Le jeune rentre avec un adulte autre que son responsable légal :

Le jeune ne peut partir qu'en compagnie d'une personne habilitée à venir le chercher et après avoir émargé. Pour cela les tuteurs du jeune doivent l'avoir indiqué dans le dossier famille. Ils doivent également le signaler le matin même. En cas d'autorisation ponctuelle, les parents doivent remplir une décharge datée, signée, autorisant le jeune à partir accompagné d'une autre personne.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture (18h30), par respect pour le personnel. Si le jeune se trouve au centre Loisirs Ados, après l'heure de fermeture, l'équipe pédagogique pourra appliquer la procédure suivante :

1^{er} retard : les parents sont interpellés de vive voix pour un rappel du règlement lorsqu'ils viennent chercher l'enfant. Si ce ne sont pas eux qui prennent en charge le jeune ils seront contactés très rapidement par téléphone (si impossible par messagerie)








2^{ème} retard : les parents sont interpellés de vive voix pour un rappel du règlement lorsqu'ils viennent chercher le jeune. En sus, un courrier leur est envoyé à domicile avec accusé de réception. Des frais exceptionnels sont appliqués comme prévu par délibération du conseil municipal.

3^{ème} retard : exclusion du jeune de Loisirs Ados pour une durée définie. Un courrier est envoyé à domicile avec accusé de réception.

De plus, au-delà d'une demi-heure, l'élu d'astreinte est contacté par téléphone afin de se rendre sur le site pour prendre en charge le jeune.

Règles de conduite à respecter :

Il est interdit notamment :

-  de pénétrer dans l'enceinte des centres de loisirs avec des objets susceptibles de blesser ou des substances illicites
-  de se montrer indécent en gestes, en paroles ou en tenue
-  de jeter des déchets en tous genres, ailleurs que dans les poubelles
-  de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments
-  de fumer, de boire de l'alcool, de se droguer
-  d'entrer dans les zones interdites et signalées
-  de photographier les jeunes sans autorisation de leurs parents.

Lorsqu'une personne vient récupérer un jeune, le personnel peut refuser la prise en charge du jeune à l'adulte, si l'équipe émet de sérieux doutes sur son état physique, psychologique moral ou comportemental. La direction contactera les autres responsables du jeune et pourra demander l'avis d'un professionnel de santé ou de sécurité.

Hygiène :

Les parents doivent veiller à l'hygiène du jeune qui fréquente la maison des jeunes. Afin de faciliter le travail des animateurs, et d'éviter les échanges ou les pertes de vêtements, il est fortement recommandé d'inscrire le nom et prénom du jeune sur ses affaires. Les affaires trouvées sont à récupérer le plus rapidement possible à la maison des jeunes. La commune n'est pas responsable des objets personnels que le jeune apporte avec lui.

L'été, il est impératif que chaque jeune soit en possession de :

- /// Une crème solaire à son nom (type écran total : 40, 50+)
- /// Casquette/ Chapeau
- /// Rechange
- /// Chaussure de sport sur lui ou dans son sac
- /// Bouteille d'eau non ouverte ou gourde vide

Si le jeune ne possède pas l'un de ces éléments avec lui, cela peut conduire à la non pratique de l'activité. La tenue doit être adaptée en fonction de l'activité (artistique, sportive, culinaire...), de la saison. Un vêtement spécifique peut être demandé pour certaines activités.

Santé :

Si un jeune rencontre un problème particulier de santé, la personne qui l'accompagne doit le signaler. L'équipe de direction évalue la situation en concertation avec la famille.

Un jeune sera accepté dans la structure, seulement si il a été vacciné contre le DTP ; les vaccins BCG et la coqueluche sont fortement recommandés mais non obligatoires. Les parents sont tenus de signaler tout incident survenu, avant l'arrivée, à la maison des jeunes (chute / blessure.....). Si un jeune est accompagné chez un médecin ou dans un établissement de santé sur le temps de Loisirs Ados, la commune n'avancera les frais que lors des séjours ou sorties. Le financement et les démarches administratives seront à réaliser par les responsables légaux de l'enfant.

Maladie :

En cas de maladie, les parents sont tenus de prévenir un membre du personnel de la structure.

Si la maladie se déclare à la maison :

En cas de maladie, les parents sont tenus de prévenir l'équipe de direction de la structure, afin d'évaluer si l'état de santé du jeune permet son accueil, tant pour son bien-être, que pour celui des autres jeunes.

Si la maladie est contagieuse :

Il est impératif de prévenir le responsable de Loisirs Ados, afin d'informer l'ensemble des parents.

Si l'enfant a un traitement :

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation. Si le jeune a un traitement ; il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour qu'ils puissent être donnés dans des conditions optimales. Dans le cas où cela n'est pas possible, les parents devront donner les médicaments, dans leurs emballages d'origine, accompagnés d'un double de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite. Il est obligatoire de donner toutes ses informations ainsi que les médicaments au directeur de l'accueil de loisirs.

L'homéopathie est considérée comme médicament. Aucune auto-médication ne sera tolérée.

Si la maladie se déclare sur la structure :

Le responsable légal sera prévenu rapidement. Celui-ci devra impérativement venir chercher le jeune. S'il est dans l'incapacité de se déplacer, l'une des personnes indiquées dans le dossier famille sera contactée, et devra se déplacer à la place du responsable légal.

Un protocole d'intervention en cas d'accident est mise en place et diffusé auprès de l'équipe d'animation pour application.

Accidents

En cas d'accident bénin : (coups, blessures légères, piqûres d'insectes etc...)

L'enfant recevra les soins nécessaires sur la structure, les soins seront notés sur le registre d'infirmier et signalés le soir aux parents.

Ces différents cas nécessitent seulement l'intervention des animateurs ou de l'assistant sanitaire.

Accidents avec intervention médicale : (entorses, allergies, fractures etc...)

Le responsable de la structure contactera les personnes ou services appropriés (médecins, SAMU pompiers...) qui pourront décider de conduire l'enfant dans un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, c'est le responsable de structure qui accompagnera alors l'enfant et autorisera toutes interventions médicales ou chirurgicales requises.

Une déclaration d'accident auprès de la DDCS sera effectuée par le responsable de structure. Un certificat médical peut être demandé dans le cadre de la déclaration d'accident.

Accidents « graves »

Accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé de l'enfant (accident comportant des risques de suites mortelles; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...).

Pour ce type d'accidents, un dossier d'accident « grave » (document CERFA, n°10007*01) sera envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (56) sous 48 heures.

REGLES DE VIE

Lorsque le jeune est à la maison des jeunes, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il doit donc respecter les consignes que celle-ci peut lui donner. Ces règles sont indispensables dans un accueil collectif afin d'assurer la sécurité du jeune ainsi que celle des autres jeunes.

Le jeune doit avoir une bonne conduite et du respect à l'égard : des autres jeunes, des adultes, des locaux, du mobilier, du matériel, de l'environnement....

Il ne doit pas mettre les autres jeunes en danger, perturber les activités, avoir un comportement inadapté....




Des attitudes néfastes pour le jeune et le groupe ainsi que le non-respect des règles de vie en collectivité, ne seront pas tolérées. Dans un premier temps, les règles de vie seront rappelées et ré expliquées. Ensuite, après plusieurs rappels, le jeune pourra être isolé du groupe ou sanctionné afin de réfléchir à son comportement. Ce comportement sera signalé à la personne qui récupère le jeune le soir. Enfin si ce comportement tend à se répéter, les responsables légaux pourront être convoqués par le directeur. Le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de Loisirs Ados.

En matière d'accès aux écrans (télévision, jeux vidéo, ordinateurs...), la classification en vigueur est appliquée en respectant les âges indiqués.

Une heure de présence devant un écran par journée les mercredis et les vendredis. Pendant les vacances scolaires, l'accès aux écrans est interdit sauf lors d'événements spéciaux répondant au projet pédagogique.

Assurance :

L'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses responsables légaux pour :

-  Dégâts occasionnés aux installations ou matériels
-  Dommages causés par l'enfant à autrui
-  Accidents survenus lors de la pratique d'activités.

La collectivité est couverte par une assurance Responsabilité Civile. **L'assureur garantit** aux termes et conditions ci-après, **en cas d'accident engageant ou non la responsabilité du souscripteur** et survenant aux personnes assurées, les indemnités prévues par ailleurs.

Ces indemnités garanties viendront, s'il y a lieu, **en complément des indemnités et prestations** de même nature qui pourraient être garanties à l'assuré, pour les mêmes dommages, **par la sécurité sociale ou tout autre régime** de prévoyance collective, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, un montant supérieur à celui de ses débours réels.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, les assurances respectives des parents devront intervenir sauf dans le cas de petit matériel, la famille s'engage à le remplacer à l'identique.